

PROPOSITION  
DE LOI

adoptée

le 19 décembre 1987

N° 65  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 1020, 1035, 1036, 1061, 1075 et T.A. 184.

Sénat : 113, 88, 109 et 154 (1987-1988).

Article premier.

L'association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), organisation internationale de la francophonie, bénéficie, en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et immunités habituellement accordés aux organisations internationales.

Art. 2.

Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret, sur proposition du ministre des affaires étrangères.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*